

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025**

**Etaient présents :** Mmes et Mrs BONNIEUX – BROGNIEZ - DALLONGEVILLE – DREGE – GABREAU – GOGUET – GUERIN – HENNEBERT – LARTIGUE – LE DU – LENGART – LEPELTIER – MAHEUT – PEREZ – PERRAULT – REFAIT – RONSSIN – TREGOAT

**Absent :** Mme GLODINON-ROBIN

**Pouvoirs :** Mme LECHAU pouvoir à Mr GUERIN,  
Mr NOTTET pouvoir à Mme REFAIT,  
Mr FROT pouvoir à Mme LARTIGUE  
Mme LE NAIL pouvoir à Mme LENGART

**N°511/25 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mme LENGART**

Mr HENNEBERT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**N°512/25 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 9 DECEMBRE 2024 : Rapporteur Mme LENGART**

Le procès verbal du 9 Décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**N°513/25 : RAPPORT DE DELEGATION : Rapporteur Mme LENGART**

En vertu des délégations accordées à Madame le Maire, le Conseil Municipal est informé des actes suivants :

- Emprunt 1 million auprès de la Caisse d'Epargne :  
Durée 10 ans /trimestriel  
Amortissement constant : taux 3.21 %
  
- Contentieux PUISEUX : Condamnation de la Commune de VILLERS SUR MER à verser une somme de 1500 € (Permis d'Aménager TERRALIA)

**N°514/25 : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE : Rapporteur Mme LEPELTIER**

A la demande de la sous-préfecture il convient de préciser certains points de la délibération relative au régime indemnitaire de la filière police. Afin de gagner en clarté il est proposé de revoir la rédaction de cette dernière comme suit :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 5/12/2024,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

#### Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants

Filière Cadre d'emplois Taux

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Taux</b>
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%

- Périodicité de versement

Elle est versée mensuellement.

## Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9500€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000€
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5000€

- Périodicité de versement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

- **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

- Modalité de maintien et de suppression

Les absences : Pas de maintien du régime indemnitaire pendant les congés de longue durée et longue maladie en application du Décret n° 2010-997 du 26 août 2010

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

- Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

- Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01 février 2025

- Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

-retire la précédente délibération n°499/24 relative à ce sujet

-instaure l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable comme ci-dessus exposé.

-autorise Madame le Maire, ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°515/25 : CONVENTION COMMUNE/CCAS : Rapporteur Mme BONNIEUX**

La Commune de VILLERS SUR MER met à disposition du CCAS un adjoint administratif principal de 2° classe pour 50 % de son temps.

Dans ce cadre, il convient de formaliser par arrêté et convention cette mise à disposition qui donne lieu à une compensation financière de la part du CCAS.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise cette mise à disposition avec la compensation financière,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°516/25 : CONCESSION PALEOSPACE – AVENANT N°2 : Rapporteur Mr PEREZ**

La Directrice de l'EPIC PALEOSPACE nous a sollicité, après validation par le Conseil d'Administration dans sa séance du 12/12/2024, pour amener une modification dans la convention et ce, comme suit :

*ARTICLE 1 : le local vente à emporter « aux délices de Léna » : il convient de modifier la concession de service public afin de régulariser la situation (page 5 – article 5A : supprimer la ligne « est exclu le local – salle accolée au marchand de vélos »).*

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la signature de cet avenant n°2,
- autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°517/25 : EFFACEMENT DE RESEAUX – RUES SICARD, STE ANNE, DU 8 MAI, DE LA PLANQUETTE, BOUCICAUT, FORIN ET BRIGADE PIRON – TRANCHE 1 – ETUDE PRELIMINAIRE : Rapporteur Mr BROGNIEZ**

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) en partenariat avec la commune porte un projet relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication,

Le projet et la zone concernée sont présentés en annexe (zone1)

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 1 106 280.00 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 60 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 40 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 519 160.00 € (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- souhaite le début des travaux pour la période suivante : 4ème trimestre de l'année 2025 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : (intervention hors période touristique).
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide d'inscrire le paiement de sa participation, en section d'investissement, par fonds de concours

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.

Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 27 657.00 €,
- autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

**N°518/25 : EFFACEMENT DES RESEAUX : AVENUE DE LA BRIGADE PIRON, RUES GAMBETTA, CARPENTIER, SANDRET, HEROUVILLE et LEONIE – TRANCHE 2 – ETUDE PRELIMINAIRE : Rapporteur Mr BROGNIEZ**

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) en partenariat avec la commune porte un projet relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication.

Le projet et la zone concernée sont présentés en annexe (zone2)

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 884 460.00 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40 % et 60 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 40 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 450 610.00 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2ème trimestre de l'année 2026 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : (intervention hors période touristique)

- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide d'inscrire le paiement de sa participation, en section d'investissement, par fonds de concours

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.

Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 22 111.50 €,
- autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

**N°519/25 : EFFACEMENT DES RESEAUX : AVENUE DE LA BRIGADE PIRON ET GEORGES CLEMENCEAU – TRANCHE 3 – ETUDE PRELIMINAIRE : Rapporteur Mr BROGNIEZ**

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) porte avec la commune un projet relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication.

Le projet et la zone concernée sont présentés en annexe (zone3). Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 283 920.00 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40 % et 60 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 40 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 146 440.00 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

- sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- souhaite le début des travaux pour la période suivante : 4ème trimestre de l'année 2026 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : (intervention hors période touristique).
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide d'inscrire le paiement de sa participation, en section d'investissement, par fonds de concours

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.

Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 7 098.00 €,
- autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

**N°520/25 : EFFACEMENT DES RESEAUX : RUES DU LT BAGOT, DE BEARN, DE VERDUN, PASTEUR, BOULARD, DE L'ETANG ET ST VAAST – TRANCHE 4 – ETUDE PRELIMINIAIRE : Rapporteur Mr BROGNIEZ**

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) porte avec la commune un projet relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication.

Le projet et la zone concernée sont présentés en annexe (zone4)

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 864 120.00 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40 % et 60 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 40 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 447 040.00 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- souhaite le début des travaux pour la période suivante : 1er trimestre de l'année 2027 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : (intervention hors période touristique).
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide d'inscrire le paiement de sa participation, en section d'investissement, par fonds de concours

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.

Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 21 603.00 €,
- autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

**N°521/25 : MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE CLASSEMENT DU SAUVETAGE EN MER AU PATRIMOINE IMMATERIEL DE L'HUMANITÉ – UNESCO : Rapporteur Mme GABREAU**

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal de VILLERS SUR MER souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. Lancement d'une enquête nationale : Cette enquête, à laquelle la Commune de VILLERS SUR MER apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.
2. Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, La Commune de VILLERS SUR MER se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.
3. Soutien des collectivités et des acteurs de la mer : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de la Ville de VILLERS SUR MER, et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui est reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- encourage et de soutenir cette initiative en adoptant la présente motion.
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°522/25 : OUVERTURES DE CREDITS : Rapporteur Mme LEPELTIER**

Les ouvertures de crédits ne peuvent être ouvertes en début d'année qu'à hauteur du quart voté en N-1 hors annuité de la dette.

Pour 2025, il est proposé :

En dépenses :

- Op 125 – matériels 2025 – Cpte 2188	+ 40.000 €
- Op 225 – Travaux 2025 – Cpte 2158	+ 40.000 €
- Op 0325 – Voirie – Cpte 2152	+ 60.000 €

Et en recettes :

- Emprunt non affecté	+ 140.000 €
-----------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise ces ouvertures de crédits
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°523/25 : CONVENTION PNVB/COMMUNE : Rapporteur Mr RONSSIN**

Dans le cadre du partenariat entre la Commune et le Pole Nautique, ce dernier sollicite notre commune et sa cantine afin de réaliser des repas sommaires à emporter pour les moniteurs du club.

Une participation de 5.50 € est demandée pour chaque repas/personne.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention,
- autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

### **VIE COMMUNALE – QUESTIONS DIVERSES :**

#### **FONDATION AG2R LA MONDIALE : Rapporteur Mme LENGART**

Madame le Maire informe l'assemblée que la fondation AG2R la mondiale a attribué 30.000 € pour la rénovation de l'Eglise de Villers sur Mer.

Ce prix financier transite par la Fondation du Patrimoine qui est aussi partenaire dans la rénovation de l'Eglise de Villers sur Mer.

Madame le Maire remercie tous les donateurs qui contribuent à aider la Commune pour ces travaux. Elle remercie également la Fondation du Patrimoine et les intervenants Villersois comme Mr Olivier GUERIN, Conseiller Municipal qui, par son action a contribué à

stimuler les donateurs. Elle remercie également les acteurs présents, qui ont continué cette action comme Monsieur RONSSIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'acceptation de ce don.

Monsieur GUERIN associe à ses remerciements Mme LECLUZE et Mr SAUTELET qui ont contribué, chacun à leur manière, à la réussite de ces dons.

La séance est levée à 21h 30